

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2023-01184-S

Requérant(s) Loris Villabruna, Rue des Andains 5, 2854 Vicques

Auteur du projet Hamel et Kaech SA, Christophe Hamel, Reu de la Croix 24, 2822

Courroux

Description de l'ouvrage Remplacement d'une clôture existante par une clôture métallique

d'une hauteur de 80 cm (Gabarit libre de 50 cm en bordure de route

exigée)

Cadastre(s), parcelle(s) Vicques, 74

Lieu-dit, rue Rue des Andains, 2824 Vicques

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA

16.08.2023

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune Début de la publication

Échéance de la publication 28.08.2023

Ouvrages

Clôture métallique

longueur : selon plan déposé hauteur : 0.80 m.

Gabarit de 50 cm en bordure de route communale exigée

Selon l'article 60 al. 3 OCAT; art. 73 al 1 et 2 LICC, la hauteur est conforme (jusqu'à 1.20m maximum

à la limite parcellaire)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 août 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT: « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 juillet 2023